



PRÉFET DU JURA

Direction des collectivités territoriales
et des moyens de l'Etat
Bureau des collectivités territoriales et du
contentieux

Arrêté n° DCTME-BCTC-20161216-005

**Arrêté portant création d'une communauté de communes issue
de la fusion de la communauté de communes Arbois, Vignes et
Villages – Pays de Louis Pasteur, de la communauté de
communes Comté de Grimont, Poligny et de la communauté de
communes du Pays de Salins-les-Bains**

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5210-1-1, L5211-41-3 et L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2058 du 19 décembre 2000 modifié autorisant la création de la communauté Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1712 du 31 décembre 1997 modifié autorisant la création de la communauté de communes Comté de Grimont, Poligny ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1046 du 13 juin 2000 modifié autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014295-0001 du 22 octobre 2014 modifié portant transformation du syndicat mixte du Pays du Revermont-Poligny-Arbois-Salins en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) dénommé « Pays du Revermont Poligny-Arbois-Salins » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20160329-001 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20160502-006 du 2 mai 2016 fixant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur avec la communauté de communes Comté de Grimont, Poligny et la communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains ;

Vu la lettre du 2 mai 2016 notifiant l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20160502-006 du 2 mai 2016 aux maires de chacune des communes incluses dans ce projet de périmètre, afin de recueillir l'accord des conseils municipaux ;

- ↳ Monsieur le Président du Conseil Départemental
- ↳ Monsieur le Président du Pays du Revermont-Poligny-Arbois-Salins
- ↳ Monsieur le Président du SIDEC
- ↳ Monsieur le Président du SYDOM
- ↳ Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'assainissement et d'aménagement du bassin de la Brenne
- ↳ Monsieur le Président du SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier
- ↳ Monsieur le président du SICTOM de la Région de Champagnole

Vu l'accord des conseils municipaux des communes de Abergement-Le-Grand (21 mai 2016), Aiglepierre (5 juillet 2016), Arbois (2 juin 2016), Aresches (13 juin 2016), Les Arsures (17 juin 2016), Bracon (23 juin 2016), Cernans (29 juin 2016), Chamole (22 juin 2016), La Chapelle-sur-Furieuse (11 juillet 2016), La Châtelaine (27 mai 2016), Chaussenans (8 juillet 2016), Chaux-Champagny (11 juillet 2016), Chilly-sur-Salins (7 juin 2016), Clucy (13 juillet 2016), Dournon (11 juillet 2016), La Ferté (28 juin 2016), Grozon (20 mai 2016), Ivory (15 juillet 2016), Ivrey (15 juillet 2016), Lemuy (8 juillet 2016), Marnoz (3 juin 2016), Mathenay (3 juin 2016), Mesnay (18 mai 2016), Molamboz (24 juin 2016), Montmarlon (28 juin 2016), Les Planches-Près-d'Arbois (6 juillet 2016), Pretin (16 juin 2016), Pupillin (23 juin 2016), Saint-Cyr Montmalin (23 mai 2016), Saizenay (11 juillet 2016), Salins-les-Bains (11 juillet 2016), Thésy (15 juillet 2016), Villette-les-Arbois (2 juin 2016) sur le projet de périmètre fixé par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu les décisions défavorables des conseils municipaux des communes de Abergement-le-Petit (24 juin 2016), Aumont (9 juin 2016), Barretaine (14 juin 2016), Bersaillin (27 juin 2016), Besain (9 juin 2016), Biefmorin (2 juin 2016), Brainans (17 juin 2016), Buvilly (1^{er} juillet 2016), Le Chateley (20 juin 2016), Colonne (16 juin 2016), Darbonnay (3 juin 2016), Fay-en-Montagne (2 juin 2016), Le Fied (23 juin 2016), Miery (2 juillet 2016), Molain (6 juin 2016), Monay (10 juin 2016), Montholier (5 juillet 2016), Neuville (6 juin 2016), Oussières (8 juillet 2016), Picarreau (14 juin 2016), Plasne (11 juillet 2016), Poligny (8 juillet 2016), Pont d'Héry (11 juillet 2016), Saint-Lothain (6 juin 2016), Tourmont (12 mai 2016), Vadans (28 juin 2016), Vaux-sur-Poligny (17 juin 2016), Villerserine (3 juin 2016) et Villers-les-Bois (23 mai 2016) sur le projet de périmètre fixé par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant qu'à défaut d'avis des conseils municipaux dans le délai de 75 jours, celui-ci est réputé favorable ;

Vu les avis favorables des conseils communautaires de la communauté de communes Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur (11 juillet 2016) et de la communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains (12 juillet 2016) sur le projet de périmètre fixé par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu l'avis défavorable du conseil communautaire de la communauté de communes Comté de Grimont, Poligny du 29 juin 2016 sur le projet de périmètre fixé par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu les délibérations par lesquelles les communes concernées se sont prononcées sur la dénomination et le siège de la communauté de communes issue de la fusion ;

Vu le courrier par lequel le directeur départemental des finances publiques du Jura désigne le poste comptable de la communauté de communes ;

Vu les compétences des communautés de communes concernées ;

Vu le régime fiscal des communautés de communes concernées ;

Considérant que les conditions requises par l'article 35-III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont réunies ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé au 1^{er} janvier 2017, une communauté de communes par fusion des communes de communes Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur, Comté de Grimont, Poligny et Pays de Salins-les-Bains qui prend la dénomination de Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura.

Article 2 : La communauté de communes issue de la fusion est composée des communes de Abergement-le-Grand, Abergement-le-Petit, Abergement-les-Thésy, Aiglepierre, Arbois, Aresches, Les Arsures, Aumont, Barretaine, Bersaillin, Besain, Biefmorin, Bracon, Brainans, Buvilly, Cernans, Chamole, La Chapelle-sur-Furieuse, La Châtelaine, Le Chateley, Chaussenans, Chaux-Champagny, Chilly-sur-Salins, Clucy, Colonne, Darbonnay, Dournon, Fay-en-Montagne, La Ferté, Le Fied, Geraise, Grozon, Ivory, Ivrey, Lemuy, Marnoz, Mathenay, Mesnay, Miery, Molain, Molamboz, Monay, Montholier, Montigny-les-Arsures, Montmarlon, Neuville, Oussières, Picarreau, Les Planches-près-d'Arbois, Plasne, Poligny, Pont d'Héry, Pretin, Pupillin, Saint-Cyr Montmalin, Saint-Lothain, Saint-Thiébaud, Saizenay, Salins-les-Bains, Thésy, Tourmont, Vadans, Vaux-sur-Poligny, Villers-les-Bois, Villerserine, Villette-les-Arbois.

Article 3 : le siège de la communauté de communes est fixé à Poligny- 9, rue des Petites Marnes

Article 4: La nouvelle communauté de communes exerce de plein droit sur l'ensemble de son périmètre, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires correspondant à la catégorie de l'EPCI fusionné (communauté de communes), sans possibilité de définir ces compétences.

La nouvelle communauté de communes exerce les compétences optionnelles et supplémentaires des trois EPCI fusionnés.

La liste des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires figure en annexe du présent arrêté (annexes 1, 2 et 3).

Conformément au III de l'article 35 de la loi NOTRe, les compétences optionnelles et supplémentaires devront être harmonisées, dans le délai d'un an pour les compétences optionnelles et dans le délai de deux ans pour les compétences supplémentaires. D'ici là, ces compétences peuvent être exercées de manière différenciée en fonction du périmètre des EPCI préexistants.

L'intérêt communautaire des compétences qui en sont assorties doit être défini dans un délai de deux ans. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

Article 5: Le régime fiscal de la communauté de communes issue de la fusion est le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Article 6: La gestion comptable et financière de la communauté de communes est assurée par le comptable public responsable de la trésorerie de Poligny.

Article 7: Conformément à l'article L5211-41-3-III du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes créée par le présent arrêté est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans les délibérations et les actes des communautés de communes préexistantes ayant fusionné.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées sont transférés à la nouvelle communauté de communes.

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque communauté de communes ayant fusionné est attribué à la nouvelle communauté de communes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle communauté de communes. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les biens mis à disposition par les communes membres de chaque communauté ayant fusionné sont mis à disposition de la nouvelle communauté de communes.

La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue par l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

Article 8: Les personnels des EPCI ayant fusionné relèvent de la nouvelle communauté de communes créée par le présent arrêté dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

S'agissant des emplois fonctionnels, il sera fait application de l'article 114-VIII de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Article 9: Les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes Arbois, Villages, Pays de Louis Pasteur – Comté de Grimont, Poligny et du Pays de Salins-les-Bains sont repris par la nouvelle communauté de communes ainsi créée. Ils sont constatés pour chacun des trois EPCI fusionnés au 1^{er} janvier 2017 conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 10 : Les budgets annexes des EPCI fusionnés listés ci-dessous sont transférés à la communauté de communes nouvellement créée au 1^{er} janvier 2017 :

- Budgets annexes de la communauté de communes Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur : SPANC – Restaurant intercommunal – ZAC Ethole – ZAET de la cartonnerie.
- Budgets annexes de la communauté de communes Comté de Grimont, Poligny : SPANC – Ordures ménagères – Zones d'activités économiques – Camping – OCMACS.
- Budgets annexes de la communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains : SPANC – Ordures ménagères.

Article 11 : Est constatée, au 1^{er} janvier 2017, la dissolution du PETR du Pays du Revermont-Poligny-Arbois-Salins auquel la communauté de communes issue de la fusion se substitue dans tous ses droits et obligations.

A la même date, et sous réserve du droit des tiers, l'actif et le passif du PETR du Pays du Revermont-Poligny-Arbois-Salins seront transférés à la communauté de communes créée par le présent arrêté.

L'ensemble du personnel du PETR sera transféré à la communauté de communes issue de la fusion.

Article 12 : Les archives des communautés de communes ayant fusionné ainsi que celles du syndicat seront conservées au siège de la nouvelle communauté de communes qui en assurera la gestion.

Article 13 : La communauté de communes ainsi créée se substituera aux EPCI fusionnés au sein du :

- SIDECA
- SYDOM pour le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains
- Syndicat intercommunal d'assainissement et d'aménagement du bassin de la Brenne (en représentation substitution pour les communes de Bersaillin Colonne, Le Chateley et Monay)
- SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier (en représentation substitution pour les communes de Colonne, Darbonnay, Fay-en-Montagne, Le Chateley, Le Fied, Monay, Picarreau, Saint-Lothain, Villerserine)
- SICTOM de la Région de Champagnole (en représentation substitution pour les communes de Abergement-le-Petit, Aumont, Barretaine, Bersaillin, Besain, Biefmorin, Brainans, Buvilly, Chamole, Chausseuans, Grozon, Miery, Molain, Monholier, Neuville, Oussières, Plasne, Poligny, Tourmont, Vaux-sur-Poligny, Villers-les-Bois, Abergement-le-Grand, Arbois, La Châtelaine, La Ferté, Les Arsures, Les Planches-près-Arbois, Mathenay, Mesnay, Molamboz, Montigny-les-Arsures, Pupillin, Saint-Cyr-Montmalin, Vadans et Vilette-les-Arbois).

Article 14 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Préfet du Jura – 8 rue de la Préfecture – 39000 Lons-le-Saunier ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cédex 3, formé dans un délai de deux mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité.

Article 15 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux présidents des communautés de communes Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur, Comté de Grimont Poligny et du Pays de Salins-les-Bains, au président du PETR du Revermont-Poligny-Arbois-Salins, aux maires des communes membres et au directeur départemental des finances publiques du Jura.

A Lons-le-Saunier, le 16 DEC. 2016

Le Préfet

Richard VIGNON

ANNEXE 1

COMPETENCES OBLIGATOIRES au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur, de la communauté de communes Comté de Grimont, Poligny et de la communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains

En application du I de l'article L5214-16 du CGCT, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ANNEXE 2

COMPETENCES OPTIONNELLES de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur, de la communauté de communes Comté de Grimont, Poligny et de la communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains

COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS, VIGNES ET VILLAGES – PAYS DE LOUIS PASTEUR

↳ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

↳ Politique du logement et du cadre de vie

↳ Création, aménagement et entretien de la voirie ;

↳ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Equipements sportifs d'intérêt communautaire
- Equipements culturels d'intérêt communautaire

↳ Action sociale d'intérêt communautaire

COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTE DE GRIMONT, POLIGNY

↳ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

↳ Politique du logement et du cadre de vie ;

↳ Création, aménagement et entretien de la voirie.

↳ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

- Equipements sportifs d'intérêt communautaire
- Equipements culturels d'intérêt communautaire

↳ Action sociale d'intérêt communautaire.

↳ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALINS-LES-BAINS

↳ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

↳ Politique du logement et du cadre de vie ;

↳ Création, aménagement et entretien de la voirie.

↳ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

- Equipements sportifs d'intérêt communautaire

↳ Action sociale d'intérêt communautaire.

↳ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ANNEXE 3

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur, de la communauté de communes Comté de Grimont, Poligny et de la communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS, VIGNES ET VILLAGES – PAYS DE LOUIS PASTEUR

↳ Opérations pilotes FTTH du Jura

« Adhésion de la CCAVV à l'action d'aménagement numérique engagée par le SIDEC et engagement sur le versement de la participation financière pour les actions d'aménagement numérique.

↳ Participation à l'association « Agence de Développement et de Promotion du Nord Jura – Espaces Jeunes (ADPNJ) après validation par le conseil communautaire :

- Adhésion à l'ADPNJ
- Signature de conventions de partenariat
- Attribution d'une subvention annuelle à l'Espace Jeunes

↳ « INITIATIVES JURA » : adhésion à l'association et concours financier au montage des dossiers aboutis concernant les entreprises du territoire intercommunal.

↳ Service à la population :

- La mise en place d'un pôle de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) permettant l'accès à Internet, l'ouverture à des formations d'initiation à l'utilisation des TIC, ainsi que l'utilisation de la visioconférence.
- Construction, aménagement, fonctionnement et entretien de cette salle d'accueil.
- Participation au financement de l'ADMR d'Arbois par le biais d'une convention

- structure et service existant :

Restaurant communautaire : ex restaurant municipal d'Arbois (Château Pécauld et des Fougères)

- Structures et services nouveaux :

La construction, l'aménagement, l'entretien, le fonctionnement, l'équipement de toute structure de restauration collective intéressant plusieurs communes (scolaire, personnes âgées, employés municipaux ou intercommunaux de la communauté de communes)

La mise en place, l'organisation, le fonctionnement, l'équipement de tout service de restauration collective (scolaire, personnes âgées, employés municipaux ou intercommunaux de la communauté de communes) intéressant plusieurs communes ainsi que l'entretien et les frais de fonctionnement des locaux par convention dans le cas de mise à disposition.

↳ Acquisitions foncières et immobilières

La communauté de communes pourra réaliser des acquisitions en vue de constituer des réserves foncières et immobilières pour le développement économique et pour d'autres secteurs d'activité dont elle a la compétence ainsi que pour la mise à disposition des locaux disponibles pour les entreprises et les artisans souhaitant s'installer dans les communes de la Communauté de communes

↳ Revitalisation du Commerce et de l'Artisanat

Maîtrise d'ouvrage d'une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, des Commerces et des Services (O.C.M.A.C.S)

↳ Assainissement non collectif :

La création et la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) intercommunal qui a comme compétences :

- Pour l'assainissement non collectif existant :
 - Le contrôle du bon fonctionnement des installations
 - L'organisation et le contrôle de l'entretien ;
 - Le conseil pour les réhabilitations
 - Le soutien aux maîtres d'ouvrage, dans le cadre d'une réhabilitation d'installation individuelle d'assainissement éligible aux subventions de l'agence de l'eau, limité au rôle de mandataire pour l'attribution et le versement de ces aides.
- Pour l'assainissement non collectif des constructions neuves :
 - Avis de faisabilité et descriptif de la filière lors des demandes de certificats d'urbanisme et de permis de construire ;
 - Contrôle de la conformité.

↳ Tourisme :

- Aménagement et entretien des chemins et circuits touristiques créés par la CCVC (ex chemin des vignes)
- Partenariat avec le Conseil départemental du Jura pour le PDIPR suivant conventions ;
- Aides à la promotion touristique du territoire de la Communauté de communes (Route des Vins, Produits du Terroir etc) ;
- Promotion et/ou aménagement de sites à définir par la CCVC.

↳ Propriété, entretien et assurance du relais de télévision de Mesnay

↳ Pays du Revermont Poligny Arbois Salins

- Elaboration, suivi et mise en œuvre des actions intéressant la communauté de communes et inscrites dans le Contrat de Pays.
- Soutien aux actions conduites dans le cadre de La Charte de Pays, bénéfice des politiques contractuelles ou opérations qui en découlent (type Leader +)

↳ Aéroport d'Arbois

- Aménagement, entretien et gestion de l'aéroport d'Arbois.

↳ Le versement des contributions des communes au budget du SDIS est transféré à la communauté de communes

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTE DE GRIMONT, POLIGNY
--

↳ Les cotisations des communes membres au SDIS

↳ Gestion, rénovation et amélioration du petit patrimoine public bâti et historique rural non protégé par des opérations collectives concernant au moins 5 communes.

↳ Création et gestion d'un système d'information géographique intercommunal (SIG) et toute action facilitant l'accès aux différentes technologies de l'information et de la communication.

↳ Dans le domaine touristique, gestion et entretien d'équipements et d'infrastructures publics en plus de la promotion touristique ; toutes actions touristiques publiques directes ou non comme les sentiers du PDIPR par exemple ; toute étude de développement touristique

↳ Dans le domaine de l'assainissement, l'assainissement autonome dont le SPANC et toutes études relatives à la définition de schémas d'assainissement ou préalables à la réalisation de travaux d'assainissement

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALINS-LES-BAINS

La communauté de communes exerce au lieu et place des communes membres les compétences supplémentaires suivantes :

↳ Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

↳ Aides aux associations sportives et culturelles

↳ Chemins de randonnée dans le cadre du PDIPR ; mise en valeur et animation culturelle du chemin des Gabelous ; étude du circuit via Salina ; dépliants ; signalétiques et plan de développement de la randonnée ;

↳ Gestion et entretien des aménagements sur sites du Mont Poupet et Fort Saint André hors ressources forestières et hors aires d'envol de parapente ;

↳ Restauration du Petit patrimoine communal sur le PDIPR ;

↳ Etudes pour tout projet visant une évolution de ses compétences, mutualisation avec les communes membres ;

↳ Délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes membres, avec d'autres EPCI et syndicat mixte ;

↳ Contribution au Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

De manière globale, la communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale ou établissement public dont les enjeux sont en cohérence avec les orientations de développement de la communauté de communes.

